

Comité Technique 21 septembre 2015

CT : Dossier 2B relatif à l'évolution de gratification des stagiaires.

Malgré l'objectif du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel « Éviter les stages se substituant à des emplois », il semblerait que bon nombre de stagiaires, notamment dans les bibliothèques, aient été, sur de courtes périodes, recrutés pour pallier les remplacements de titulaires en période estivale.

Il y aurait là, une totale incohérence entre :

La volonté affichée de madame le Maire de rendre aux usagers un service public de qualité et le positionnement de stagiaires, sur des postes d'accueil au public sans formation ni rémunération.

La volonté affichée de madame le maire d'améliorer les conditions de travail de ses propres agents et l'utilisation de main d'œuvre non formée et donc incapable d'effectuer de façon autonome les missions qui leurs sont confiées.

Les budgets contraints ne pouvant justifier de telles pratiques, qui pourraient, si elles s'avéraient exactes, être assimilées à du travail au noir.

La situation financière « inédite » et « préoccupante » de la mairie de Nantes ne pouvant, à elle seule excuser l'utilisation de main d'œuvre gratuite et non qualifié.

La CGT demande, afin de clarifier ces situations pour le moins équivoques, à ce qu'un point précis de la situation relative à « l'utilisation » des stagiaires en période estivale soit effectuée dans notre collectivité.

Elle demande également, à ce que les conventions signées entre les établissements et les collectivités, notamment la notre, précisent une clause de « non remplacement des professionnels en congés par les stagiaires ».

Concernant l'ensemble des nouvelles mesures plus favorables aux stagiaires, la CGT restera vigilante à ce que leurs coûts ne motivent pas la collectivité à revoir à la baisse le nombre de stagiaires gratifiés.